

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1985

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée d'Art contemporain et la société ATC dans le cadre de l'exposition Yoko Ono

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 28 AVRIL 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 AVRIL 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 AVRIL 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 4 MAI 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BESSON (pouvoir à Mme GAY), M. FENECH (pouvoir à M. HAVARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2016/1985 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET LA SOCIETE ATC DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION YOKO ONO (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 mars 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Du 9 mars au 10 juillet 2016, le Musée d'art contemporain de Lyon présente l'exposition *Yoko Ono, Lumière*.

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions ont été insérées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée. Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée des expositions.

A ce titre, ATC a manifesté le souhait d'être mécène de l'exposition en effectuant un don en nature d'une valeur de 3 703 euros correspondant à :

- l'impression d'adhésifs pour abris tramway (300) ;
- l'impression d'adhésif micro-perforé pour l'habillage de la galerie des Terreaux.

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon consisteront notamment en :

- deux visites commentées d'une heure chacune pour un groupe de 25 personnes maximum ;
- 10 hors-séries de l'exposition ;
- la fourniture de 50 invitations.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 890 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Événements ;

DELIBERE

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et ATC, concernant l'exposition *Yoko Ono, Lumière* est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses correspondant au mécénat en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, nature 6238.

4- Les recettes perçues au titre du mécénat seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016, nature 7713.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN